

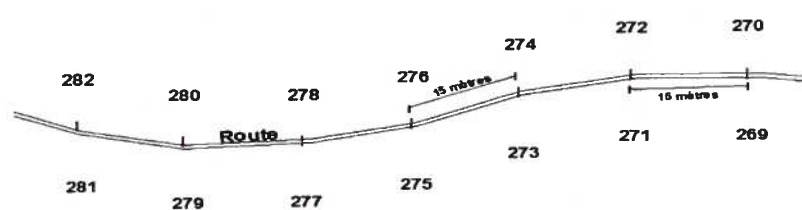


**RÈGLEMENT NO 2019-01  
VISANT LA NUMÉROTATION CIVIQUE DES BÂTIMENTS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ  
DU LAC-CASULT (SECTEUR DE VILLÉGIATURE DU LAC-HUIT-MILLE)**

- CONSIDÉRANT que le règlement 12-2002 vise la numérotation civique des bâtiments situés autour du Lac-Huit-Mille;
- CONSIDÉRANT qu'à la demande des villégiateurs du secteur du Lac-Huit-Mille, une demande d'officialisation des noms des voies de circulation donnant accès à ce secteur a été réalisée auprès de la Commission de Toponymie du Québec, et que l'officialisation a été confirmée par ladite Commission;
- CONSIDÉRANT qu'une modification dudit règlement en vigueur s'avère nécessaire afin de préciser la numérotation de chacune des propriétés du secteur en fonction de l'officialisation des noms des voies de circulation;
- CONSIDÉRANT que la numérotation des bâtiments est un outil de repérage rapide et sécuritaire qui facilite le travail du service d'ambulance, du service d'incendie, la distribution du courrier postal, la lecture des relevés de compteurs électriques et la circulation des visiteurs;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 5 de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité régionale de comté peut adopter un règlement visant la numérotation civique des bâtiments;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens et des utilisateurs du secteur concerné de numérotter les bâtiments;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 février 2019;
- CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 février 2019;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le règlement no 2019-01 visant la numérotation civique des bâtiments du territoire non organisé du Lac-Casault (secteur de villégiature du Lac-Huit-Mille) et qu'à son entrée en vigueur, il soit ordonné et statué ce qui suit :

- ARTICLE 1 Tout bâtiment viabilisé constituant le principal usage d'un lot ou d'un terrain situé le long des voies de circulation sur le territoire non-organisé de Lac-Casault (secteur de villégiature du Lac-Huit-Mille) doit être numéroté en procédant de la manière indiquée dans le présent règlement et en référence au plan no SA-07908-23-2019-01 et à l'annexe1 qui en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Pour les fins de la numérotation civique, le territoire du secteur de villégiature du Lac-Huit-Mille contient quatre (4) voies de circulation, soient :
- Chemin de la Chapelle :
  - Chemin des Cèdres :
  - Chemin de la Pointe :
  - Chemin du Débarcadère :
- ARTICLE 3 Le point d'origine des numéros ainsi que la séquence numérique sont attribués selon le plan no SA-07908-23-2019-01, annexé et faisant partie du présent règlement.
- ARTICLE 4 Sur chaque voie de circulation, les numéros pairs doivent être attribués d'un seul côté, alors que les numéros impairs sont attribués de l'autre côté conformément au plan no SA-07908-23-2019-01.
- ARTICLE 5 Sur chacune des voies de circulation, les numéros changent à tous les quinze (15) mètres, que le terrain soit construit ou non.
- À tous les quinze (15) mètres, les numéros attribués seront majorés de 2 chiffres en respectant la séquence numérique identifiée au plan no SA-07908-23-2019-01.
- Ex. :



ARTICLE 6 Au plus tard 120 jours après l'entrée en vigueur du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment viabilisé doit installer une plaque numérique sur la façade principale dudit bâtiment ou à un endroit visible de la voie de circulation. La plaque numérique doit avoir une dimension minimum de 100 mm x 200 mm (4" x 8").

Dans le cas d'un nouveau bâtiment, une plaque numérique doit être installée de façon temporaire pendant la construction d'un bâtiment et le propriétaire devra s'assurer en tout temps de sa visibilité. Une plaque de numérotation permanente devra être installée dans les 120 jours suivant le début de l'occupation du bâtiment.

ARTICLE 7 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a) dans le cas d'une personne physique : d'une amende de cent dollars (100 \$) et le double en cas de récidive;
- b) dans le cas d'une personne morale : d'une amende de deux cents dollars (200 \$) et le double en cas de récidive.

Le défaut de remédier à l'infraction dans le délai imparti dans l'avis remis au propriétaire ou à l'occupant est considéré comme une infraction distincte à chacun des jours additionnels que dure cette infraction.

ARTICLE 8 Le présent règlement abroge le règlement 12-2002 visant la numérotation civique des bâtiments situés autour du Lac-Huit-Mille et tout règlement antérieur et toutes autres dispositions de règlement ou de résolution incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adopté à Amqui, ce 13<sup>ème</sup> jour du mois de mars 2019.



Chantale Lavoie, préfet



Joël Tremblay, secrétaire adjoint

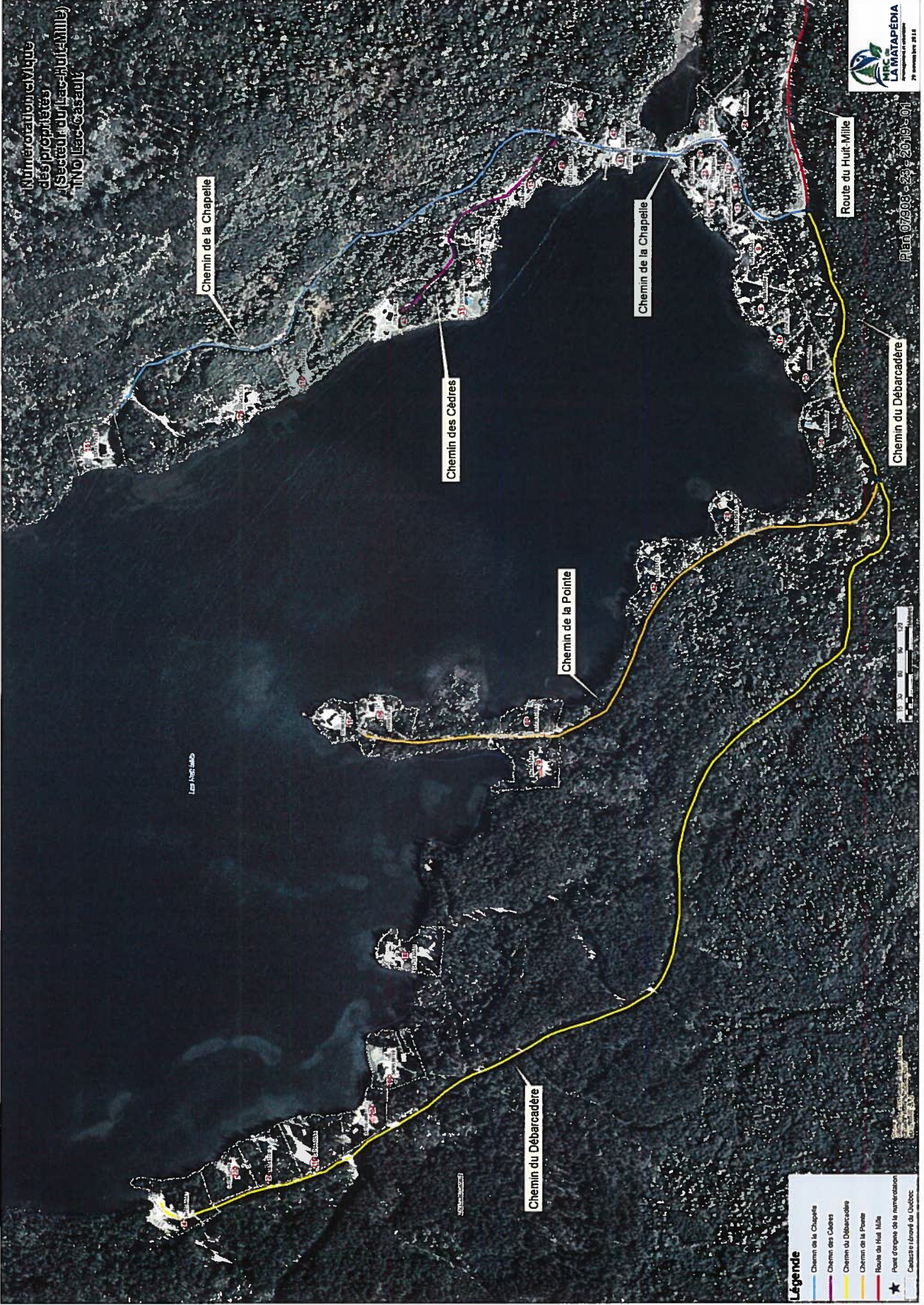
## ANNEXE 1

### LISTE DES PROPRIÉTÉS POSSÉDANT UN NUMÉRO CIVIQUE TNO – LAC-CASALT (SECTEUR DU LAC-HUIT-MILLE)

No civique	Adresse	Matricule
9	Chemin de la Chapelle	3569 69 2803
13	Chemin de la Chapelle	3569 69 6429
17	Chemin de la Chapelle	3569 69 8261
19	Chemin de la Chapelle	3569 69 9530
21	Chemin de la Chapelle	3569 79 1239
23	Chemin de la Chapelle	3569 79 2449
24	Chemin de la Chapelle	3569 89 0508
29	Chemin de la Chapelle	3569 79 2774
30	Chemin de la Chapelle	3569 79 7365
41	Chemin de la Chapelle	3570 70 3365
42	Chemin de la Chapelle	3570 70 6569
49	Chemin de la Chapelle	3570 71 2438
50	Chemin de la Chapelle	3570 71 9226
115	Chemin de la Chapelle	3570 44 7872
129	Chemin de la Chapelle	3570 45 3053
151	Chemin de la Chapelle	3570 37 7036
13	Chemin des Cèdres	3570 61 9093
25	Chemin des Cèdres	3570 62 3252
33	Chemin des Cèdres	3570 52 6470
43	Chemin des Cèdres	3570 53 4046
28	Chemin de la Pointe	3569 29 7923
42	Chemin de la Pointe	3570 20 1717
79	Chemin de la Pointe	3470 91 6474
80	Chemin de la Pointe	3570 01 2083
106	Chemin de la Pointe	3570 03 2167
110	Chemin de la Pointe	3570 04 1627
6	Chemin du Débarcadère	3569 58 6984
14	Chemin du Débarcadère	3569 58 2855
20	Chemin du Débarcadère	3569 48 8231
36	Chemin du Débarcadère	3569 38 9606
188	Chemin du Débarcadère	3470 73 2031
196	Chemin du Débarcadère	3470 53 8760
204	Chemin du Débarcadère	3470 53 0891
216	Chemin du Débarcadère	3470 44 8054
224	Chemin du Débarcadère	3470 45 5918
230	Chemin du Débarcadère	3470 45 3465
242	Chemin du Débarcadère	3470 34 4000

Source : L'information concernant les matricules des propriétés est tirée du rôle d'évaluation foncière des TNO de la MRC de La Matapédia, dernière mise à jour le 17 août 2018.

**PLAN SA-07908-23-2019-01**



**Légende**

- Chemin de la Chapelle
- Chemin des Cèdres
- Chemin du Débarcadère
- Chemin de la Pointe
- Route du Huit-Mille
- Point d'origine de la numérotation
- Cascades-Haut du Québec

LES ANGLAIS